



Le 2^{er} février 2021

DEMANDE DE DÉCRET DE SOUSTRACTION

À l'attention de :

Mme Mélissa Gagnon

Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83, Québec (Québec) G1R 5V7

Cette demande est présentée dans la cadre de l'article 31.7.1 de la LQE lequel prévoit que le gouvernement peut soustraire un projet, en tout ou en partie, de la PÉEIE, dans le cas où la réalisation du projet est requise afin de réparer tout dommage causé par un sinistre au sens de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) ou pour prévenir tout dommage que pourrait causer un sinistre appréhendé.

Mise en contexte :

La présente demande vous est acheminée suite au dépôt de l'avis de projet concernant la construction d'un bassin de rétention à Coaticook, tous les détails du projet se retrouvent dans le document. Notre intention à ce moment n'est pas de se soustraire à la démarche normale afin d'obtenir un C.A. en vertu de l'article 22 de la LQE, la demande de C.A. est d'ailleurs en cours d'élaboration et sera acheminer au ministère sous peu.

Plusieurs fois dans l'histoire de la ville de Coaticook, le ruisseau Pratt qui traverse le centre-ville est sorti de son lit causant de multiples dommages aux infrastructures municipales et privées. Voir annexe 1

Suite aux derniers évènements de 2014 et 2015 il a été convenu que la meilleure façon de protéger le centre-ville était de construire un bassin de rétention sur le ruisseau Pratt en amont du centre-ville. De multiples études de faisabilité ont été réalisées. Voir annexe

2

Depuis ce temps plusieurs travaux ont été effectués au centre-ville afin de réparer les dommages en collaboration avec le ministère de la Sécurité Publique. Il a aussi été confirmé que la ville pourrait compter sur une subvention provenant du MSP en collaboration avec le fédéral et provincial pour la construction d'un bassin et autres mesures d'atténuation.

Suite à l'appel d'offres pour tous les services professionnels reliés à la construction du bassin de rétention, c'est la firme Cima+ qui s'est vu octroyer le mandat en mars 2020.

Sinistre appréhendé :

L'université Laval a été sollicitée et mise à contribution dans ce dossier depuis les événements de 2014 et 2015, leur rôle a été de supporter la ville de Coaticook et le MSP dans la recherche de la solution la mieux adaptée à notre problématique. De nombreux travaux et observations terrain ont été réalisés et plusieurs rapports ont été produits afin d'identifier les risques et de caractériser l'aléa. Joint à cette demande, vous trouverez deux rapports importants qui viennent en appui à notre demande. Voir annexe 3 et 4.

En consultant ces deux rapports, vous pourrez constater que pour une crue de récurrence 100 ans au centre-ville toutes les simulations tendent à démontrer un débit d'environ 50 m³/s. (Annexe 3 page 5 et 6). Vous pourrez aussi constater dans le rapport suivant que les coûts associés à une crue de récurrence 100 ans au centre-ville s'élèvent à 1.8 M\$. (Annexe 4 page 14)

Conclusion :

Chaque année qui passe est une année de plus avec un risque élevé. Nous avons vécu des événements de plus en plus fréquents au fil des ans et notre volonté est de raccourcir au maximum le délai de réalisation du projet afin d'éviter un sinistre qui nous menace constamment. En obtenant un décret de soustraction, nous pourrions réaliser les travaux de construction de la digue en 2021 plutôt qu'en 2022. Voir annexe 5.

Nous avons vu récemment qu'un décret dans le même genre a été accordé à la municipalité de Saint-Joseph du Lac pour les mêmes considérations que nous soulevons. Voir annexe 6 C'est pourquoi nous croyons fermement à la validité de notre dossier.

Enfin, pour de plus amples informations techniques sur le projet, vous pouvez consulter l'avis de projet. Voir annexe 7

Dans l'attente d'une réponse favorable, veuillez agréer Mme Gagnon, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Simon Morin

Directeur des services extérieurs, Ville de Coaticook
77 avenue De La Gravière
Coaticook, Qc, J1A-3E5

- Annexe 1 : Présentation PowerPoint 2016 ci-jointe, à noter cependant que les débits et capacité de bassin ont été revus depuis ce temps
- Annexe 2 : Étude produite par EXP juillet 2016
- Annexe 3 : Caractérisation de l'aléa
- Annexe 4 : Portrait financier des dommages et du risque
- Annexe 5 : Échéancier modifié prévoyant la soustraction
- Annexe 6 : Décret Saint-Joseph-du-Lac
- Annexe 7 : Avis de projet préparé par Cima+ et déposé le 19 janvier 2021